



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 17 octobre 2012 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absence :

- M. Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric

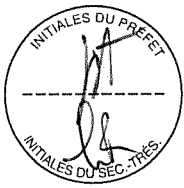
Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : ---
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matane tenue le 19 septembre 2012;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Convocation de la MRC de Matane à la Commission des Transports lors de l'audience publique concernant une demande de suppression partielle de services d'Autocars Orléans Express inc., le 30 octobre 2012 à Matane;
 - 5.3 Projet régional éolien pour le BSL – participation financière des partenaires pour la mise en place du Comité pour l'élaboration d'un plan d'affaires pour le projet régional éolien de 225 mégawatts (MW);
 - 5.4 Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la FQM tenue le 29 septembre 2012 au Centre des congrès de Québec :
 - 5.4.1 Résolution AGA-2012-09-29/11 – Impact sur les services municipaux et de sécurité incendie de la réforme de l'assurance-emploi;
 - 5.4.2 Résolution AGA-2012-09-29/09 – Bonification du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
 - 5.5 Demande d'appui de la Société Radio-Canada dans le cadre de la demande de renouvellement de sa licence devant le CRTC le 19 novembre 2012;
 - 5.6 Résolution CM 2012-182 de la MRC de La Matapédia concernant la réfection de la route 195;
 - 5.7 Forum régional dans le cadre des États généraux de l'action et de l'analyse féministes : Le féminisme dans tous ses états, le 27 octobre 2012 à Rimouski;
 - 5.8 Avis de résiliation de reconnaissance du ministère de la Culture et des Communications concernant la gare de Rivière-Blanche reconnue monument historique en 1989 et déménagée à Mont-Joli;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.9 Demande de partenariat financier pour une Agri-rencontre de L'industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent, le 30 octobre 2012 à Saint-Ulric / Inscription avant le 23 octobre 2012 au coût de 30 \$/personne taxes incl.;
- 5.10 Représentant du milieu des affaires au sein du conseil d'administration du CLD de La Matanie;
- 5.11 Rapport d'activité des services en travail de rue au BSL – 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012;
- 5.12 Groupe de discussion portant sur les services offerts par la Sûreté du Québec, le 18 octobre 2012 de 9 h à 12 h à Rimouski;
- 5.13 Invitation à une conférence de presse de la Maison commémorative familiale Rouleau, le 23 octobre 2012 à 10 h à Matane;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.1.8 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Édifice de La Matanie :
 - 6.2.1 Avenant de modification #12;
 - 6.3 Adoption du règlement numéro 255-2012 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane;
 - 6.4 État des activités financières au 30 septembre 2012 :
 - 6.4.1 MRC de Matane;
 - 6.4.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.4.3 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.4.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.5 États comparatifs au 30 septembre 2012 selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 :
 - 6.5.1 MRC de Matane;
 - 6.5.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.5.3 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.5.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.6 Réaffectations budgétaires au 30 septembre 2012 :
 - 6.6.1 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.6.2 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.6.3 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.6.4 Service d'évaluation foncière;
 - 6.6.5 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.6.6 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.7 Entente MRC-CLD – Confirmation de la contribution additionnelle de source municipale de 15 801 \$ pour les années 2013 et 2014;
 - 6.8 Demande de soutien technique au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
 - 6.9 Félicitations :
 - 6.9.1 Les Productions Vic Pelletier – prix Meilleure série documentaire et prix Projet numérique pour une émission ou une série dans la section Internet et nouveaux médias dans le cadre du 27^e gala des prix Gémeaux;
 - 6.9.2 L'équipe des agents de développement rural du CLD de La Matanie – prix Agent rural dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2012;
 - 6.9.3 Monsieur Maurice Gauthier – prix Spécial dans le cadre de la 20^e édition du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin;
 - 6.10 Autorisation paiement Mallette – Préparation et synthèse de la Journée de réflexion stratégique;
 - 6.11 Financement des chemins à double vocation – demande d'appui;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Résultat des soumissions – services professionnels en évaluation foncière;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Certificat de conformité – règlement numéro 404 modifiant le règlement numéro 403 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 364 de la municipalité de Les Méchins afin d'abroger certaines dispositions présentant des difficultés d'application
 - 8.2 Certificat de conformité – règlement numéro 405 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de la municipalité de Les Méchins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 2012-130 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Ulric visant à abroger et remplacer le règlement numéro 2008-87 et ses amendements concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats;
- 8.4 Programme Rénovillage édition 2012-2013 – Organisation d'une deuxième période d'inscription;
- 8.5 Rencontre sur les eaux souterraines, le 25 octobre 2012 de 13 h 30 à 16 h à la MRC de Matane, salle « Les Ruisseaux » à côté de la réception;
- 8.6 Nomination au comité consultatif agricole (CCA);
- 8.7 Certificat de conformité en faveur de la ville de Matane – projet Installation septique et système de traitement de l'eau au Mont-Castor;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Colloque sur les forêts de proximité, le 20 novembre 2012 à Esprit-Saint;
 - 9.2 Autorisation paiement SER des Monts – planification et exécution des travaux;
 - 9.3 Autorisation paiement Pierre-L. Pelletier, arpenteur-géomètre – certificat de piquetage;
 - 9.4 Chaire de recherche sur la forêt habitée (CRFH) – Colloque 2012 « L'intensification de l'aménagement forestier au Bas-Saint-Laurent : acquis et orientations », le 21 novembre 2012 à Rimouski;
- 10- Matières résiduelles : ---
 - 10.1 Bilan de la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles, été 2012 – collaboration MRC de Matane et ville de Matane;
- 11- Sécurité publique :
 - 11.1 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Compte-rendu septembre 2012;
 - 11.1.2 Démission – M. Pascal Lemieux – caserne de Grosses-Roches;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 637-10-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point Varia en laissant celui-ci ouvert :

- a) « PV sur site Internet »;
- b) « CLSC – demande de rencontre avec le CSSS ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 638-10-12

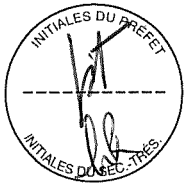
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 639-10-12

PROJET RÉGIONAL ÉOLIEN POUR LE BSL – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES POUR LA MISE EN PLACE DU COMITÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'AFFAIRES POUR LE PROJET RÉGIONAL ÉOLIEN DE 225 MÉGAWATTS (MW)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 199-03-12 du Conseil de la MRC de Matane, à titre de partenaire éventuel du projet régional éolien pour le Bas-Saint-Laurent, acceptant le principe du projet et s'engageant à participer au comité à mettre en place pour élaborer un plan d'affaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 635-09-12 désignant monsieur Pierre Thibodeau, préfet, afin de représenter la MRC de Matane au sein du *Comité pour l'élaboration d'un plan d'affaires pour le projet régional éolien de 225 mégawatts (MW)*;

CONSIDÉRANT QUE pour ce qui est des coûts reliés au démarrage du comité, un montant de 10 000 \$ est demandé pour la première année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent s'assurer, au préalable, que le gouvernement du Québec appuie le projet de parc éolien de 225 mégawatts pour le Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

DE prévoir un montant de 10 000 \$ au budget 2013;

QUE la participation financière soit conditionnelle à l'obtention d'une confirmation écrite de la ministre responsable signifiant clairement son accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 640-10-12

DEMANDE D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SA LICENCE DEVANT LE CRTC, LE 19 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Société Radio-Canada dans le cadre de sa demande de renouvellement de licence devant le CRTC, le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT l'invitation à écrire au CRTC pour signifier un appui au radiodiffuseur public jusqu'au 5 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane considèrent que Radio-Canada a une mission de couverture des régions et d'information des citoyens et que celle-ci doit maintenir des ressources pour la couverture de notre territoire;

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie la Société Radio-Canada dans le cadre de sa demande de renouvellement de licence devant le CRTC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 641-10-12

**DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION CM 2012-182 DE LA MRC DE LA
MATAPÉDIA CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA ROUTE 195**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de La Matapédia concernant la
réfection de la route 195;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 reliant Matane à Amqui constitue une route
principale qui supporte un flux important d'automobilistes et de camions;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue une artère de première importance
pour le trafic de transit vers Matane et la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT l'importance du trafic lourd occasionné par l'exploitation des
ressources, par le transport des composantes d'éoliennes et par les activités
économiques entre ces régions;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux de réfection qui sont encore à réaliser
sur ce tronçon pour améliorer la sécurité des usagers et réduire les coûts associés
au mauvais état des routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à
l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie les démarches de la MRC de
La Matapédia auprès du MTQ concernant la réfection de la route 195;

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande formellement au gouvernement
du Québec de voir à la réalisation des travaux de réfection de la route 195 dans les
meilleurs délais;

DE transmettre copie au ministre des Transports du Québec, au ministre
responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député provincial de la
circonscription de Matane-Matapédia, à la Conférence régionale des éluEs du
Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 642-10-12

**FORUM RÉGIONAL DANS LE CADRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE
L'ACTION ET DE L'ANALYSE FÉMINISTES : LE FÉMINISME DANS
TOUS SES ÉTATS, LE 27 OCTOBRE 2012 À RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE l'invitation de la Table de concertation des groupes de
femmes du Bas-Saint-Laurent au Forum régional qui se tiendra le 27 octobre 2012
à Rimouski, dans le cadre des États généraux de l'action et de l'analyse
féministes : Le féminisme dans tous ses états;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à
l'unanimité :

DE désigner madame Victoire Marin, préfet suppléant, afin de représenter la
MRC de Matane au Forum régional qui se tiendra le 27 octobre 2012 à Rimouski,
dans le cadre des États généraux de l'action et de l'analyse féministes : Le
féminisme dans tous ses états;

DE défrayer le coût du billet au montant de 20 \$, incluant le dîner, les pauses et le
cocktail, et que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un
rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 643-10-12

AGRI-RENCONTRE DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE DU BAS-SAINTE-LAURENT, LE 30 OCTOBRE 2012 À SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT l'invitation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Financière agricole du Québec, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud et l'association, Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, à participer à une *Agri-rencontre de l'industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent* le 30 octobre 2012 à Saint-Ulric;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Pierre Thibodeau, préfet, madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, madame Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, afin de participer à l'*Agri-rencontre de l'industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent* le 30 octobre 2012 à Saint-Ulric;

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 30 \$ par personne, incluant le déjeuner, ainsi que le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 644-10-12

REPRÉSENTANT DU MILIEU DES AFFAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MATANIE (2012-2013)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, le Conseil de la MRC de Matane désigne les membres du conseil d'administration du CLD de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs entrent en fonction officiellement à compter de la date de leur désignation par résolution de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean Gagné, représentant du collège Milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le « siège 7 – représentant du collège Milieu des affaires » est à combler et que la candidature de monsieur Gaétan Bouffard du Centre de camion Bouffard inc. a été recommandée par les membres du comité exécutif/investissement du CLD de La Matanie (résolution CE-12-10-633);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Gaétan Bouffard à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du CLD de La Matanie pour poursuivre le mandat du représentant du collège du Milieu des affaires à partir du 18 octobre 2012 :

- **Siège numéro 7** – M. Gaétan Bouffard, collège Milieu des affaires (1^{er} mandat) – 2 ans, débutant mars 2012 - fin mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 645-10-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 –
SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 13 445,45 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 431,07 \$, les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 20 076,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 984,83 \$, représentant un grand total de 41 937,94 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 646-10-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 –
SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 356,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 356,30 \$, les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 15 614,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 674,54 \$, représentant un grand total de 23 001,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 647-10-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 –
SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

7



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 2 944,09 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 629,04 \$, représentant un grand total de 3 573,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 648-10-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 –
RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 9 123,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 964,20 \$, les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 15 701,91 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 681,22 \$, représentant un grand total de 29 470,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 649-10-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 –
RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 28 385,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 38 406,55 \$,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 45 266 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 441,84 \$, représentant un grand total de 120 499,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 650-10-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 559,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 13 460,13 \$, les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 2 683,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 692,03 \$, représentant un grand total de 17 394,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 651-10-12

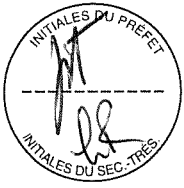
APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 3 535,42 \$, les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 1 818,95 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 367,51 \$, représentant un grand total de 5 721,88 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 652-10-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2012 – RE : FONDs DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 9-09-2012 au 6-10-2012 au montant de 1 437,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 351,91 \$, représentant un grand total de 1 788,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2012 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 653-10-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AVENANT DE MODIFICATION #12

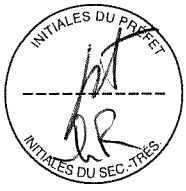
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avenant de modification n°12 préparé par la firme Jean Dallaire architectes;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont recommandées et approuvées par les professionnels au dossier, l'architecte Jean Dallaire et l'ingénieur Thomas Coulombe de DESSAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise l'avenant de modification numéro 12 au contrat avec l'entreprise *Duotech Construction inc.*, pour un montant de 70 182,71 \$ plus les taxes applicables, soit :

PM : 45-Rév-1, 46, 47, 52-Rév-1, 53, 54 et 56 ME : 23, 24, 25, 26, 27 et 28	Montants avant les taxes
PM-45-Rév-1 : Correctifs à l'enveloppe extérieure existante	10 541,05 \$
PM-46 : Murs-rideaux Soucy et St-Pierre / agrandissement vestibule Soucy	53 779,63 \$
PM-47 : Ajustements en quincaillerie / portes / persiennes	3 649,80 \$
PM-52-Rév-1 : Remplacement du plafond des corridors 000 et 001 du sous-sol	15 657,18 \$
PM-53 : Isolation acoustique local 206	6 536,70 \$
PM-54 : Remplacement panneaux Starwall et tablette protectrice	2 007,50 \$
PM-56 : Végétation extérieure	3 640,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

ME-23 : Électricité divers	2 154,46 \$
ME-24 : Commande porte Soucy vs PM-46	384,80 \$
ME-25 : Déplacement unités climatisation au toit CSST	1 231,84 \$
ME-26 : Tuyauterie plafond sous-sol	16 082,98 \$
ME-27 : Révision des contrôles unité niveau 02	8 131,33 \$
ME-28 : Ventilation, balancement, électricité	3 285,44 \$
On utilise les allocations suivantes demeurant au contrat :	
- Allocation du bloc 2 =	(3 500,00) \$
- Allocation du bloc 6 =	(2 800,00) \$
On crédite l'allocation de signalisation du bloc 6, retirée du contrat et confiée à un fournisseur spécialisé :	
- Allocation du bloc 6 =	(50 000,00) \$
Total avant les taxes :	70 182,71 \$

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise l'avenant de modification numéro 12 au contrat avec l'entreprise *Duotech Construction inc.*, pour un montant de 70 182,71 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses liées à l'avenant de modification numéro 12, soient imputables au règlement numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 654-10-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2012 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

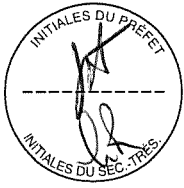
CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet règlement numéro 255-2012 a dûment été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* et présenté par le préfet en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du projet de règlement a été préalablement donné conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matane tenue le 19 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le personnel a été rencontré au sujet du projet de règlement, le 21 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis public résumant le projet de règlement et indiquant la date de son adoption, a été publié dans un journal diffusé sur tout le territoire, le 3 octobre 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel, maire de la ville de Matane, appuyé par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte le Règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2012 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MATANE

Préambule

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du projet règlement numéro 255-2012 a dûment été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* et présenté par le préfet en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du projet de règlement a été préalablement donné conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matane tenue le 19 septembre 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel, maire de la ville de Matane, appuyé par monsieur Denis Santerre, maire de la municipalité de Baie-des-Sables et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane, ci-après appelée la « MRC », adopte le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane ».

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de Matane.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5** Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois (3) conditions suivantes :
1. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage et dont la valeur ne dépasse pas 200 \$;
 2. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
 3. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.



No de résolution
ou annotation

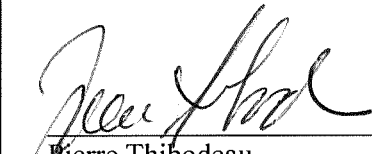
Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

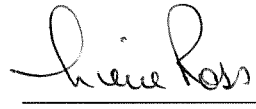
ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la Loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

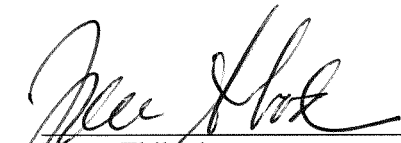
ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

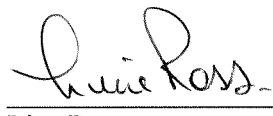
Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.


Pierre Thibodeau
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous, soussignés, Pierre Thibodeau, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane, a été adopté par le Conseil de la MRC de Matane le 17 octobre 2012.


Pierre Thibodeau
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe

**RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2012 –
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MRC DE MATANE**

**Attestation
de réception et de prise de connaissance
du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane**

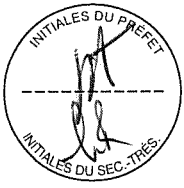
Je soussigné(e), _____,
(nom et fonction de l'employé)

confirme avoir reçu une copie du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matane*.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce _____^e jour de _____ 2012.

(signature de l'employé)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 655-10-12

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2012 – MRC
DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2012, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
Administration générale			
02 13010 141 Salaires SEC/CTB	4 040 \$	02 13020 141 Salaires informatique	4 040 \$
02 13010 200 Contrib. employeur SEC/CTB	960 \$	02 13020 200 Contrib. employeur informatique	960 \$
02 19000 415 Service prof. archives	1 500 \$	02 19000 670 Fournitures de bureau	1 500 \$
02 19090 331 Téléphone alarme – 145 Soucy	600 \$	02 19090 632 Huile à chauffage – 145 Soucy	600 \$
Schéma de couverture de risques			
02 22200 141 Salaires schéma incendie	1 460 \$	02 22201 141 Salaires géomatique	1 460 \$
02 22200 200 Contrib. employeur schéma incendie	240 \$	02 22201 200 Contrib. employeur géomatique	240 \$
Transport collectif			
02 36000 310 Frais de déplacement	500 \$	02 36000 331 Téléphone	500 \$
Transport adapté			
02 37000 412 Frais juridiques	1 000 \$	02 37000 690 Équipement de bureau	1 260 \$
02 37000 414 Honoraires professionnels	2 000 \$	02 37001 459 Taxis	1 740 \$
Matières résiduelles			
02 45001 459 Mise en œuvre	1 300 \$	02 45000 339 Avis publics	1 300 \$
02 45001 310 Frais de déplacement - PROJET	775 \$	02 45001 141 Salaires - PROJET	750 \$
		02 45001 200 Contrib. employeur - PROJET	25 \$
Aménagement du territoire			
02 61000 141 Salaires amén./géomatique	800 \$	02 61000 524 Entretien équipement informatique	1 000 \$
02 61000 200 Contrib. employeur amén./géom.	200 \$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

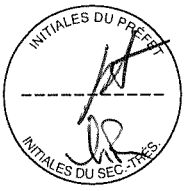
RÉSOLUTION 656-10-12

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2012 –
SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2012, pour le Service régional de sécurité incendie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	Montant
Service régional de sécurité incendie			
02 22500 339 Avis publics	1 000 \$	02 22500 410 Services juridiques	3 800 \$
02 22500 633 Huile chauffage casernes	8 800 \$	02 22500 442 Services professionnels	3 500 \$
02 22500 635 Produits chimiques	5 500 \$	02 22500 527 Entretien réparation véhicules	7 000 \$
02 22500 691 Frais médicaux	2 200 \$	02 22501 310 Frais dépl. visites prévention	2 700 \$
02 22501 650 Vêtements combats	1 000 \$	02 22501 512 Location terrain communication	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 657-10-12

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2012 – SERVICE D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2012 pour l'inspection et l'émission des permis :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	Montant
Service inspection et émission des permis			
02 65900 141 Salaires réguliers inspecteur	250 \$	02 65920 141 Salaires géomatique	250 \$
02 65900 200 Contrib. employeur inspecteur	50 \$	02 65920 200 Contrib. employeur géomatique	50 \$
02 65900 526 Entretien équipement inspection	1 000 \$	02 65900 670 Fournitures de bureau	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 658-10-12

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2012 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2012, pour l'évaluation foncière :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	Montant
Service évaluation foncière			
02 80000 410 Services professionnels	1 600 \$	02 80000 524 Entretien équipement informatique	850 \$
		02 80010 141 Salaires géomatique	600 \$
		02 80010 200 Contrib. employeur géomatique	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 659-10-12

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2012 – TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2012, pour les TPI de la MRC de Matane :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	Montant
TPI			
02 62900 321 Transport de plants	2 500 \$	02 62900 141 Salaires forestiers	6 400 \$
02 62900 459 Martelage	4 000 \$	02 62900 200 Contrib. employeur forestiers	2 100 \$
02 62900 452 Récolte et débardage bois	2 000 \$		
02 62900 452 Récolte et débardage bois	5 500 \$	02 62900 494 Cotisations SOPFEU/SOPFIM	5 500 \$
02 62909 339 Avis publics	600 \$	02 62909 141 Salaires géomatique	1 045 \$
02 62909 690 Équipement de bureau	650 \$	02 62909 200 Contrib. employeur géomatique	205 \$
02 62909 332 Communication (tél. satellite)	500 \$	02 62909 525 Entretien équipement informatique	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 660-10-12

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2012 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2012, pour le TNO Rivière Bonjour :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	Montant
Administration			
02 99999 999 Mise en œuvre	2 890 \$	02 19000 349 Subvention – demande financière	1 000 \$
		02 61000 690 Matériel de signalisation	1 890 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 661-10-12

ENTENTE MRC-CLD – CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE SOURCE MUNICIPALE DE 15 801 \$ POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane s'est engagée à participer au financement du CLD de La Matanie en versant une contribution municipale de 183 941 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2013 et 2014, le MFE est disposé à verser un montant additionnel de 15 801 \$ pour le financement du CLD à condition que la MRC le fasse également;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE dans le cadre de la signature de l'entente avec le CLD, la MRC de Matane confirme le versement de la contribution additionnelle annuelle de 15 801 \$ pour les années 2013 et 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 662-10-12

DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE AU MAMROT DANS LE CADRE D'UNE RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR L'AVENIR DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane ont amorcé une réflexion stratégique sur l'avenir du territoire et des municipalités selon les éléments suivants :

- Les compétences municipales;
- L'état des infrastructures et équipements;
- L'offre de services;
- L'état des finances municipales;
- La situation des ressources humaines dans les municipalités;
- La gouvernance avec notamment le recrutement des élus;
- La vision d'avenir pour le territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE cette réflexion doit également interpeller l'ensemble des élus, le personnel des municipalités et la population du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion doit tenir compte de plusieurs paramètres sociaux économiques et de différents scénarios visant le renforcement collectif et l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise et les outils développés par le MAMROT dans le cadre des diverses études de fonctionnement municipal à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'il serait important pour la MRC de Matane et les municipalités de pouvoir s'appuyer sur des données, des statistiques et des scénarios préliminaires dans le cadre de leurs réflexions et qu'à ces fins, le support technique des experts du MAMROT pourrait s'avérer fort utile;

CONSIDÉRANT QUE la réalité du territoire de la MRC de Matane et les défis à relever en terme d'occupation du territoire, de finance et de compétences municipales, de ressources humaines, d'offre de services, de responsabilités, d'infrastructures et d'équipements, sont similaires à ceux de plusieurs MRC à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la démarche exploratoire initiée sur le territoire de la MRC de Matane, avec la participation et le support technique du MAMROT pourrait être un projet pilote intéressant et un nouveau modèle exportable;

CONSIDÉRANT QUE la démarche ne devant pas forcément viser des actions immédiates, pourrait susciter davantage la réflexion de la collectivité et le cheminement vers des scénarios visant le renforcement collectif et l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande l'aide technique et le support du MAMROT dans le cadre de son projet de réflexion stratégique visant le renforcement collectif, la complémentarité rurale/urbaine et l'occupation dynamique du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 663-10-12

FÉLICITATIONS – LES PRODUCTIONS VIC PELLETIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la soirée des artisans et du documentaire des 27^e prix Gémeaux, Les Productions Vic Pelletier ont remporté les prix « Meilleure série documentaire » et « Projet numérique pour une émission ou une série dans la section Internet et nouveaux médias »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane félicitent chaleureusement monsieur Vic Pelletier et son équipe pour l'obtention des prix « Meilleure série documentaire » et « Projet numérique pour une émission ou une série dans la section Internet et nouveaux médias » dans le cadre des 27^e prix Gémeaux;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 664-10-12

FÉLICITATIONS – L'ÉQUIPE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAUX

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des agents de développement ruraux du CLD ont remporté le prix Agent rural dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2012;

CONSIDÉRANT QUE lors de la remise du prix par monsieur Michel Adrien vice-président de l'ACLDQ, a été souligné l'organisation du forum «*Ruralement Vôtre*» qui a permis aux communautés de définir leurs besoins communs et d'allumer l'étincelle d'une vision intermunicipale ou territoriale, les compétences de cette équipe dynamique lui a permis d'innover afin d'obtenir une plus grande mobilisation, de développer des projets en vue d'offrir des services de proximité, de maintenir et d'améliorer le cadre de vie, de former et d'informer les ressources engagées dans le milieu et de redonner une identité aux communautés»;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe, formée de madame Manon Gauthier, monsieur Maxime Tremblay et monsieur Benoît Lévesque Beaulieu, s'est illustrée tout particulièrement par sa complémentarité, par sa compétence et par le bagage d'expériences du groupe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane félicitent chaleureusement, les agents de développement ruraux du CLD de La Matanie, madame Manon Gauthier, monsieur Maxime Tremblay et monsieur Benoît Lévesque Beaulieu, pour avoir remporté le prix « Agent rural » dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2012;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour leur transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 665-10-12

FÉLICITATIONS – MONSIEUR MAURICE GAUTHIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Gauthier recevra le prix spécial, décerné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la 20^e édition du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra le 19 octobre 2012 à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction permet à tous de reconnaître sa vision avant-gardiste, sa détermination et son implication ainsi que la rigueur et la loyauté dont il a fait preuve tout au long de son parcours bénévole au sein de diverses organisations locales, régionales et provinciales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane félicitent chaleureusement monsieur Maurice Gauthier pour l'ensemble de ses réalisations et l'obtention du prix spécial dans le cadre de la 20^e édition du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 666-10-12

AUTORISATION PAIEMENT MALLETTE – PRÉPARATION ET SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 584-09-12 du comité administratif confirmant le mandat au Groupe Mallette pour un budget de l'ordre de 1 600 \$, plus les frais de déplacement, pour l'organisation et la tenue d'une journée de réflexion stratégique, le 15 septembre 2012;

CONSIDÉRANT la facture numéro 05002078 datée du 27 septembre 2012 au montant de 1 600 \$, plus 325 \$ en frais de secrétariat, communication et photocopies, plus 110,08 \$ en frais de déplacement, pour un montant total 2 035,08 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement à Groupe Mallette, facture numéro 05002078 datée du 27 septembre 2012 au montant total de 2 339,83 \$ incluant les taxes, payable à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 667-10-12

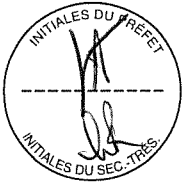
FINANCEMENT DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux à double vocation tiennent un rôle crucial et stratégique dans l'exploitation des ressources naturelles, plus particulièrement des ressources forestières et minières;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des chemins municipaux à double vocation pour le transport des ressources forestières et minières est la cause de la détérioration rapide et répétée desdits chemins;

CONSIDÉRANT QUE selon les études du MTQ, le passage d'un seul poids lourd chargé équivaut au passage de 30 000 à 40 000 voitures;

CONSIDÉRANT QUE le mode actuel de financement des chemins à double vocation par le gouvernement du Québec, soit un maximum de 832 \$ par kilomètre annuellement pourvu qu'au moins 1 000 poids lourds chargés de ressources forestières et minières y soient passés durant l'année antérieure, n'est aucunement arrimé et proportionné à la détérioration rapide et répétée desdits chemins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des municipalités qui ont des chemins à double vocation doivent payer des taxes supplémentaires pour entretenir et procéder à la réfection de ces chemins et se trouvent ainsi à financer indûment la croissance et les activités économiques régionales et nationales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont aucunement les moyens financiers nécessaires à la réfection de leurs chemins à double vocation et ne peuvent que procéder à du rapiéçage en parant au plus pressant et que leurs citoyens, en plus de subir des inconvénients tels que le bruit et le tremblement du sol, doivent circuler sur des chemins en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé aux municipalités le pouvoir d'imposer des redevances aux sablières et aux gravières sur la base du tonnage transporté sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le taux des redevances imposées aux sablières et aux gravières évolue au fil des années et est actuellement de 0,53 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-09-178, le Conseil de la MRC de Papineau réitère l'importance de bonifier l'aide financière au Programme des chemins à double vocation conformément à sa demande du 22 août 2012 (résolution 2012-08-157) auprès du ministère des Transports du Québec afin de tenir compte des coûts réels engendrés par le transport de bois et demande un mode de financement répondant aux préoccupations manifestées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie les démarches de la MRC de Papineau concernant le financement des chemins à double vocation;

QUE la MRC de Matane demande au gouvernement du Québec de bonifier le Programme de financement des chemins à double vocation et de venir en aide aux municipalités concernées par cette problématique;

DE transmettre copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au ministre du Tourisme, responsable du Bas-Saint-Laurent et député provincial de la circonscription de Matane-Matapédia, à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à la MRC de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

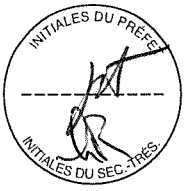
RÉSOLUTION 668-10-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 septembre 2012, le *règlement numéro 404 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 364 afin d'abroger certaines dispositions présentant des difficultés d'application*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 404 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 669-10-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 405 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 septembre 2012, le *règlement numéro 405 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 405 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

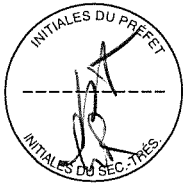
RÉSOLUTION 670-10-12

PROGRAMME RÉNOVILLAGE 2012-2013 – ORGANISATION D'UNE DEUXIÈME PÉRIODE D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription normale du programme Rénovillage 2012-2013 s'est déroulée du 3 juillet au 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes ne permettra pas d'engager entièrement les sommes disponibles;

CONSIDÉRANT l'importance des subventions à la rénovation domiciliaire pour les ménages à faibles revenus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 622-09-12 du Conseil de la MRC de Matane concernant la décision de majorer de 60 000 \$ à 90 000 \$ le montant de la valeur des propriétés admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

DE lancer une deuxième période d'inscription de la fin octobre 2012 au début février 2013;

D'accorder les aides en se basant uniquement, comme critère de sélection, sur la date de dépôt de la demande, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds d'aide disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 671-10-12

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) postes de représentant des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont deux (2) sont vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif agricole (CCA) :

Représentants – Conseil de la MRC

Mandat de deux ans

Siège 1 : M^{me} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Siège 2 : M. Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric (président)

Août 2012 – août 2014
Juin 2011 – août 2013

Représentants – Producteurs agricoles

Mandat de deux ans

Siège 3 : M^{me} Nancy Lavoie, productrice agricole
Siège 4 : M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole
Siège 5 : VACANT

Oct. 2012 – août 2014
Août 2011 – août 2013
Août 2011 – août 2013

Représentant – Résidant du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges

Mandat de deux ans

Siège 6 : M. Martin Malenfant, enseignant en Agroéconomie

Août 2011 – août 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 672-10-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA VILLE DE MATANE – INSTALLATION SEPTIQUE ET SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU AU MONT-CASTOR

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire de la ville de Matane, concernant la conformité à la réglementation régionale du projet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane entend installer un système de traitement de l'eau au chalet du Mont-Castor et qu'elle prévoit rejeter les eaux de lavage dans le cours d'eau J.-B. Paquet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau J.-B. Paquet est sous la compétence de la MRC de Matane « MRC »;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre de l'avant ce projet, la ville de Matane a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'obtention d'un certificat de la MRC attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC et ont été analysés par la conseillère en environnement et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 673-10-12

GÉNIE FORESTIER – COLLOQUE SUR LES FORÊTS DE PROXIMITÉ, LE 20 NOVEMBRE 2012 À ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT l'invitation de la CRÉ BSL au Colloque sur les forêts de proximité, le 20 novembre 2012 à Esprit-Saint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'inscription de monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, monsieur Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane, monsieur Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, ainsi que monsieur Dany Giroux, directeur du service de la gestion du territoire de la ville de Matane, au Colloque sur les forêts de proximité, le 20 novembre 2012 à Esprit-Saint;

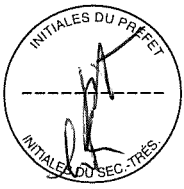
D'autoriser le remboursement des frais de repas et de déplacements sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 674-10-12

GÉNIE FORESTIER - AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – PLANIFICATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES TPI

CONSIDÉRANT la facture n° 008579 de la SER des Monts au montant de 106 333,50 \$ avant les taxes, soit 11 460,50 \$ en lien avec la planification et 94 873 \$ en lien avec l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI déléguées de la MRC de Matane pour la saison 2012-2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la facture a été vérifié par l'ingénieur forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 008579 de la SER des Monts pour un montant total de 122 256,95 \$ taxes incluses pour la planification et l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI déléguées de la MRC de Matane pour la saison 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 675-10-12

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT PIERRE-L. PELLETIER, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – CERTIFICAT DE PIQUETAGE

CONSIDÉRANT la facture n° PLP12-040 relative aux honoraires professionnels de Pierre-L. Pelletier, arpenteur-géomètre, pour la pose de repères et certificat de piquetage de l'immeuble situé sur le lot 2 953 582 du cadastre du Québec (terrain vacant) situé dans la ville de Matane, au montant de 700 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement à Pierre-L. Pelletier, arpenteur-géomètre, de la facture n° PLP12-040 relative aux honoraires professionnels, au montant de 804,83 \$ taxes incluses, payable par le Fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 676-10-12

GÉNIE FORESTIER – CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA FORÊT HABITÉE (CRFH) – COLLOQUE 2012 « L'INTENSIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU BAS-SAINT-LAURENT : ACQUIS ET ORIENTATIONS », LE 21 NOVEMBRE 2012 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chaire de recherche sur la forêt habitée, en collaboration avec la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et le Réseau Ligniculture Québec, au Colloque 2012 « L'intensification de l'aménagement forestier au Bas-Saint-Laurent : acquis et orientations », le 21 novembre 2012 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC de Matane, à participer au Colloque 2012 « L'intensification de l'aménagement forestier au Bas-Saint-Laurent : acquis et orientations », le 21 novembre 2012 à Rimouski;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Bilan de la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées, été 2012.

RÉSOLUTION 677-10-12

MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADOPTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE EN VUE DE MODIFIER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE MATANE EN VUE D'INTÉGRER LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la rencontre du comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane, le 17 octobre 2012 à la salle Rivière-Bonjour avant la séance du Conseil de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie à l'effet que la gestion de leurs matières organiques et de leurs déchets se fasse conjointement avec les matières organiques et les déchets des municipalités de la MRC de Matane aux infrastructures de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le traitement conjoint de la matière organique résiduelle serait économiquement avantageux pour les municipalités de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation des déchets de la MRC de La Haute-Gaspésie au L.E.T. de Matane ne diminuerait pas la durée de vie prévue du L.E.T. de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane que la ville de Matane accepte les déchets et la matière organique en provenance de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'une modification du décret 1112-2004 est nécessaire pour pouvoir accepter les déchets de la MRC de La Haute-Gaspésie au L.E.T. de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le droit de regard sur l'enfouissement inscrit dans le PGMR de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane donne son accord de principe en vue de modifier le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC suite à l'orientation d'accepter les déchets et la matière organique en provenance de la MRC de La Haute-Gaspésie dans les infrastructures situées sur le territoire de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 678-10-12

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR PASCAL LEMIEUX – CASERNE DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Pascal Lemieux, pompier à la caserne de Grosses-Roches pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, signifiant sa démission à compter du 20 septembre 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Pascal Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) PV de la MRC – Demande d'ajout sur site Internet;
- b) CLSC – demande de rencontre avec le CSSS;
- c) Sympathie à la famille de monsieur Gilles Roy;
- d) Remerciements à monsieur Benoît Lévesque Beaulieu.

RÉSOLUTION 679-10-12

CLSC – DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE CSSS

CONSIDÉRANT les appuis du Conseil de la MRC de Matane aux municipalités de Les Méchins (résolution numéro 513-08-12) et de Baie-des-Sables (résolution numéro 597-09-12) concernant leur démarche afin d'obtenir une clinique sans-rendez au point de services de leur CLSC respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande une rencontre avec les autorités du Centre de santé et services sociaux (CSSS) de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 680-10-12

SYMPATHIE À LA FAMILLE DE MONSIEUR GILLES ROY

CONSIDÉRANT le récent décès du grand défenseur des communautés rurales, monsieur Gilles Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane transmette ses condoléances à la famille par le biais du Centre de mise en valeur des opérations dignités;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour transmettre un message à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 681-10-12

REMERCIEMENTS À MONSIEUR BENOÎT LÉVESQUE BEAULIEU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Lévesque Beaulieu, agent de développement rural au CLD de La Matanie, quitte son poste afin de se joindre à l'équipe du député fédéral de Haute-Gaspésie–La Mitis–Matane–Matapédia, à titre d'adjoint aux communications et aux dossiers spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane le remercient chaleureusement pour son excellent travail en tant qu'agent de développement rural et le félicitent pour sa récente nomination à titre d'adjoint aux communications et aux dossiers spéciaux pour le député fédéral de Haute-Gaspésie–La Mitis–Matane–Matapédia;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 682-10-12

Il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Thibodeau
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Pierre Thibodeau, préfet